

CIRPES - Centre  
Interdisciplinaire de  
Recherches sur la Paix et  
d'Etudes Stratégiques

-- Le Débat stratégique - Le débat stratégique N° 103 - Mai 2009 --

Le débat  
stratégique  
N° 103 - Mai  
2009

**Pour une gestion  
critique de l'eau douce**

Franck Kampa  
mardi 9 juin 2009

En tant que ressource naturelle, l'eau douce de la planète subit les mêmes pressions que nombre de ces homologues. Celles-ci sont dues à une croissance exponentielle des différentes formes de demande qui, combinée aux méfaits du sous-développement, aux dégradations de l'environnement et aux effets du changement climatique, en conditionne la rareté. Il résulte de cet ensemble une transformation du statut comme de la valeur de l'eau douce tant au niveau local qu'à l'échelon régional et international. D'un statut de *res nullius* fortifié par l'abondance, l'eau douce est aujourd'hui devenu un bien susceptible de marchandisation et sujet à l'exaspération des intérêts relatifs à la nature des droits qui y sont rattachés. En sus, les perspectives de changement climatique tendent à faire, l'échelle de la planète comme au plan régional, de l'écosystème de l'eau douce un domaine des extrêmes se manifestant par l'alternance et la combinaison de sécheresses et d'inondations aux conséquences parfois dramatiques. Enfin, il en résulte une multiplication des tensions voire des conflits relatifs à l'appropriation de la ressource et au développement de la concurrence entre les différentes formes d'usages.

### Des guerres de l'eau néanmoins peu probables

Au plan interétatique et à l'échelon régional, d'importants litiges existent parce que une grande partie des espaces de concentration d'eau douce (cours d'eau ou nappes phréatiques) sont partagés par la géographie. En effet, 263 grands bassins versants dans le monde mettent aux prises deux ou plusieurs Etats tandis que 145 Etats ont une partie de leur territoire irrigué par un bassin hydrographique partagé. Dès lors, les litiges sont inévitables et opposent principalement Etats amont et Etats aval et, dans une moindre mesure des Etats se faisant face. Parmi ces litiges, on citera principalement ceux relatifs aux eaux du Nil et du Jourdain, du Tigre et de l'Euphrate, du Mekong, de l'Indus et du fleuve Sénégal auxquels on peut ajouter ceux opposants les Etats d'Asie centrale concernant les eaux de la mer d'Aral. De ces litiges parfois vifs, il n'en résulte pas pour autant de véritables conflits interétatiques mais plutôt un possible volet hydrique aux tensions principales génératrices de conflits. A cet égard, on rappellera que la question de l'eau est, pour une part, en arrière fond des conflits du Proche-Orient. Toutefois, l'expérience montre que les questions de gestion des cours d'eau et de répartition de la ressource sont davantage générateurs de coopération régionale que de conflits interétatiques. Ainsi, les discussions portant sur l'utilisation des eaux du Jourdain n'ont jamais été véritablement interrompues au plus fort des périodes de crise. D'une manière plus générale, il en est ainsi parce que l'eau est un bien intrinsèquement collectif marqué par une mobilité et une capacité de renouvellement qui en relativise l'objectif d'appropriation. Dès lors, au-delà des oppositions d'intérêts et de perspectives, la coopération internationale et régionale apparaît d'autant plus comme une obligation qu'il s'agit d'optimiser l'utilisation et la gestion de la ressource.

### Des compatibilités d'usages générateurs de tensions croissantes

En fait, c'est plus on descend aux niveaux local et interindividuel que les tensions entre usages de l'eau douce s'attisent. C'est en effet au niveau le plus local que l'intérêt et le besoin de la ressource se fait le plus sentir et c'est également à ce niveau que les différentes formes d'usage sont les plus

concurrentielles. Cette situation est particulièrement vive dans les zones marquée par la rareté de l'eau douce et le sera d'autant plus que le réchauffement climatique produira tous ses effets au plan local. Aussi est-ce particulièrement dans ce contexte que l'eau voit consolidée une valeur économique qui vient se surajouter à sa dimension culturelle et civilisationnelle. En tant qu'elle est affectée par la rareté et qu'elle fait l'objet de transformation avant d'accéder à l'usager, l'eau douce est effectivement devenu un bien économique faisant l'objet de transactions financières. A partir de là, se pose trois questions principales qui sont le problème de la détermination de l'équilibre entre les usages concurrents, la détermination du prix de l'eau et, en amont comme en aval, l'étendu des droits des personnes sur le bien. Dans le premier cas, la première des concurrences d'usages dans les sociétés agraires a opposé éleveurs et agriculteurs. Dans un monde dominé par l'industrialisation et l'urbanisation, la concurrence principale oppose les besoins de l'agriculture à ceux de l'industrie et des populations urbaines. Et il en est d'autant plus ainsi avec le développement de l'irrigation et la production d'espèces à haute densité hydrique. Aussi, la question se pose-t-elle de la rationalisation des pratiques agricoles à partir d'une recherche de croissance des rendements hydriques. A cet égard, le concept d'eau virtuelle apparait comme un concept intéressant en ce qu'il détermine la valeur hydrique d'une production et permet, par là, de mesurer les lieux et les conditions d'amélioration du rendement hydrique de chaque espèce de culture. Quant à la détermination du prix de l'eau et à l'évaluation des critères de sa bonne gestion, elle renvoie pour une part à la double question du droit de l'homme à l'eau potable et au caractère public ou privé de la gestion de la ressource en eau. Dans le premier cas, les avancées significatives ont été faites dans les pays industrialisés du fait de l'augmentation des niveaux de vie des populations ne doit pas occulter le fait que plus d'un milliard d'habitants de la planète n'a toujours pas accès à l'eau potable et qu'une part croissante de la population mondiale sera dans l'avenir sujette au stress hydrique. Enfin, des modes de régulation qui découlent de ces situations résultent pour une large part la détermination du prix de l'eau. Dans tous les régimes de concessions, c'est néanmoins l'autorité publique qui fixe pour une large les conditions de fonctionnement du marché de l'eau à travers les mécanismes d'appel d'offre et le contenu des cahiers des charges imposés aux gestionnaires privés. A partir de là, la question du statut public ou privé du gestionnaire en titre peut apparaître comme secondaire quoique non négligeable. En effet, pour économique qu'elle soit, l'eau conçue comme un bien est un objet de droit et le domaine du politique à qu'il revient d'arbitrer entre les usages et de peser sur la valeur réelle de l'eau douce consommée.